

Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAPONOST

Réalisé pour le compte de :

Mairie de CHAPONOST
5, avenue Maréchal Joffre
69630 CHAPONOST

Par :
Domaine Foncier
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Date de remise: 29 juin 2015



Votre contact

Chambre d'agriculture du Rhône

Justine LANQUETIN

Conseillère Foncier / Urbanisme

Tél. +33 (0)4 78 19 61 59

Fax. +33 (0)4 78 19 61 21

justine.lanquetin@rhone.chambagri.fr

www.synagri.com

Première partie : Contexte et méthodologie	4
1. Contexte de l'étude	4
2. Notes méthodologiques	4
Deuxième partie : PAYSAGES et ENJEUX de la commune de CHAPONOST	5
1. Situation géographique et administrative	5
2. Paysages et enjeux	5
Troisième partie : L'ACTIVITE AGRICOLE de la commune de CHAPONOST	10
1. Evolution de l'agriculture	10
2. Des exploitations agricoles diversifiées	11
3. Structuration des exploitations agricoles communales	12
Quatrième partie : enjeux agricoles et préconisations en matière d'urbanisme	15
1. Constats	15
2. Enjeux pour l'activité agricole et préconisation en matière d'urbanisme	15

Première partie : Contexte et méthodologie

L'évolution des territoires, de leurs activités, de leur urbanisation, le développement d'infrastructures et bien entendu l'agriculture, façonnent à la fois un paysage et un cadre de vie. Or, l'activité agricole repose avant tout sur la mise en valeur d'un patrimoine foncier. C'est pourquoi, les choix d'aménagement et/ou d'utilisation des espaces prennent toute leur importance.

Dans une phase préalable à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme, ce diagnostic agricole doit constituer un outil d'aide à la décision pour un projet communal conciliant au mieux les enjeux de la planification territoriale et leurs impacts, avec la poursuite d'une activité agricole, voire son développement.

1. Contexte de l'étude

Dans son article premier, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) impose un « *équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable* ».

Pour ce faire, elle préconise « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ». Dans ce cadre, les outils dont peuvent se doter les collectivités territoriales sont les suivants : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les Cartes Communales.

Dans tous les cas, la recherche de cet équilibre passe par la formalisation d'un projet agricole et sa prise en compte dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme, qui constitue le document de planification locale par excellence, se doit d'intégrer cette dimension agricole. Son rapport de présentation, organisé autour d'un diagnostic exhaustif du territoire, doit donc également intégrer les potentialités et les caractéristiques de l'activité agricole de la commune.

C'est dans cet objectif que la Chambre d'agriculture a réalisé une étude agricole préalable à l'élaboration du PLU de la commune de CHAPONOST. Cet état des lieux devant permettre une meilleure prise en compte de la situation agricole communale dans le document d'urbanisme.

2. Notes méthodologiques

L'objectif de l'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône est de donner au Conseil Municipal de CHAPONOST, des éléments leur permettant d'intégrer, le mieux possible, la réalité actuelle et les perspectives de l'agriculture communale dans le cadre de sa réflexion d'aménagement.

En effet, outre la création d'emplois et de richesses, l'activité agricole structure le territoire et le paysage et contribue à leur gestion. Il s'agit donc :

- d'établir un état des lieux de l'activité agricole de la commune en tant que composante essentielle du territoire,
- d'identifier ses contraintes, atouts, faiblesses, forces et évolutions possibles,
- de clarifier les enjeux agricoles du territoire pour permettre leur prise en compte dans le diagnostic global du PLU au regard des autres enjeux.

Cette étude a été réalisée à partir des éléments statistiques issus des recensements agricoles, des éléments mis à disposition sur le site de la DREAL et du diagnostic agricole réalisé en 2005.

Les éléments bibliographiques ont été complétés par les renseignements fournis par des exploitants agricoles de la commune.

Précautions méthodologiques avec les données du Recensement Général Agricole :

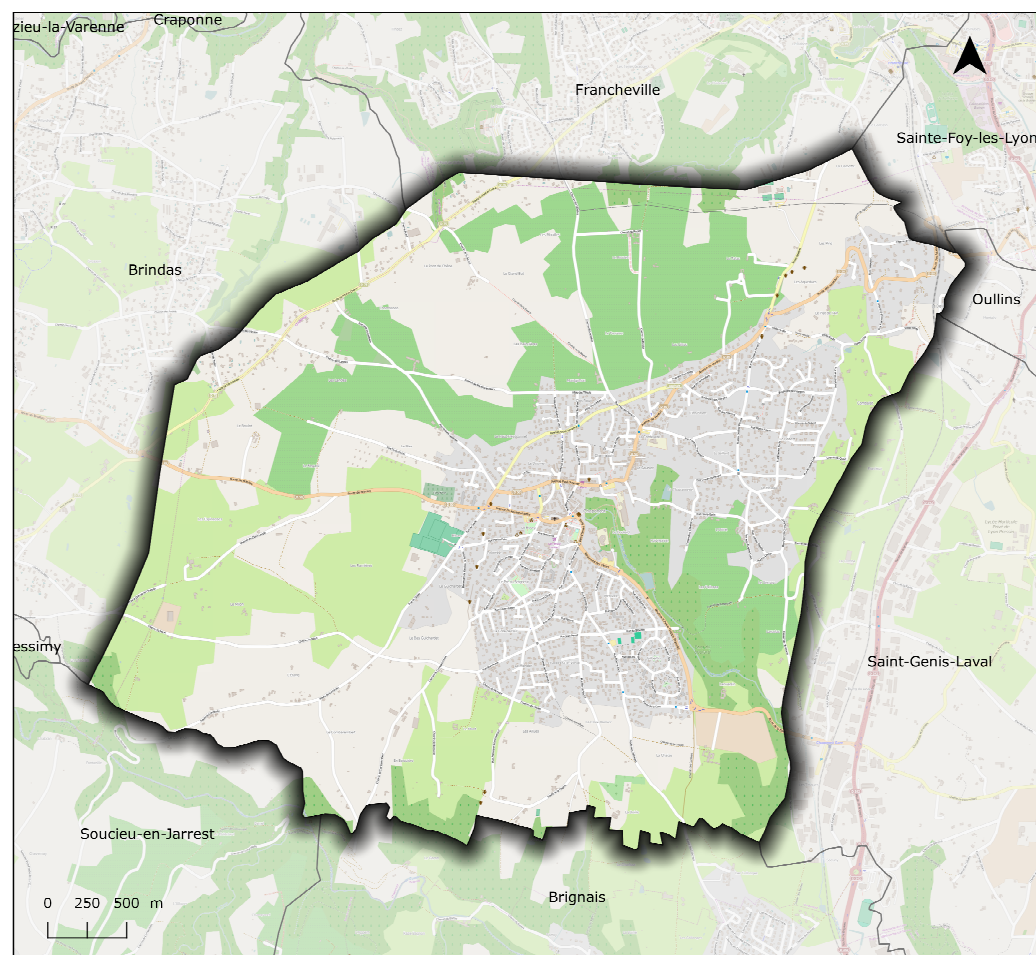
- En 2010, le Recensement Général Agricole (RGA) agrège pour la première fois les données concernant l'ensemble des exploitations agricoles. Ce choix méthodologique et les nouveaux critères pris en compte introduisent dans les résultats de 2010 des petites exploitations non-professionnelles ou des doubles actifs, ce qui rend difficile les comparaisons avec les recensements antérieurs. Les données 2010 sont également plus difficiles à utiliser en raison du nombre important de données soumises au secret statistique. De nombreuses données recueillies par le RGA de 2010 ne peuvent donc pas être comparées aux RGA précédents. Néanmoins, dès que cela a été possible, les informations du RGA 2010 ont été exploitées et analysées.
- Les données du RGA sont rattachées à la commune du siège de l'exploitation. Ainsi, la Surface Agricole Utile des exploitations correspond à l'ensemble des surfaces agricoles mises en valeur par les exploitations dont le siège est situé sur la commune, et ce même si ces terres se trouvent à l'extérieur de la commune. Le RGA ne permet donc pas d'avoir une information précise à l'échelle de la commune.

Deuxième partie : PAYSAGES et ENJEUX de la commune de CHAPONOST

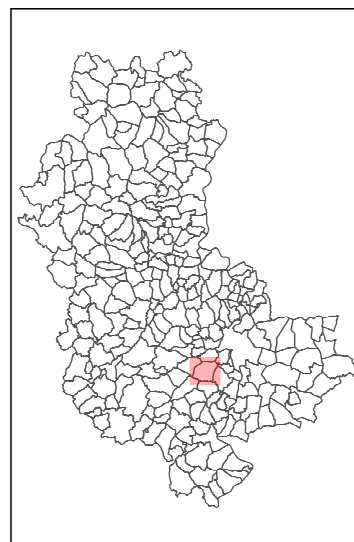
1. Situation géographique et administrative

La commune de Chaponost est située à une dizaine de km de Lyon (en limite de la Métropole du Grand Lyon) et à 5 km à l'Ouest de la vallée du Rhône. Entre les Coteaux du Lyonnais et la vallée du Rhône, elle fait partie de la seconde couronne lyonnaise.

La commune bénéficie d'une bonne desserte par les voies de communication : la D 42 passe en limite Est de la commune et rejoint l'A 450 à Brignais. La D 50 traverse la commune d'Est en Ouest. La R N86 n'est qu'à quelques kilomètres.



Localisation de Chaponost



Chambre d'Agriculture du Rhône
Fond de carte : OpenStreetMap Contributors
Juin 2015

La commune appartient au canton de Saint Genis Laval et à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG). Créée le 23 décembre 1996, la CCVG regroupe cinq communes du Rhône sur un territoire de 50 km² : Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles.

Chaponost appartient au SCoT de l'ouest lyonnais qui recouvre 48 communes réparties entre 4 communautés de communes : Vallons du Lyonnais, Vallée du Garon, Pays Mornantais et Pays de l'Arbresle. Considéré comme le « poumon vert » de l'aire urbaine de Lyon, le choix de ce regroupement s'est basé sur l'identité propre au territoire, de ses paysages préservés et de son agriculture.

Le SCoT donne des prescriptions en matière d'urbanisme et de prise en compte des espaces naturels et agricoles.

2. Paysages et enjeux

L'environnement naturel, par son climat, son type de sol et son relief conditionne fortement l'activité agricole.

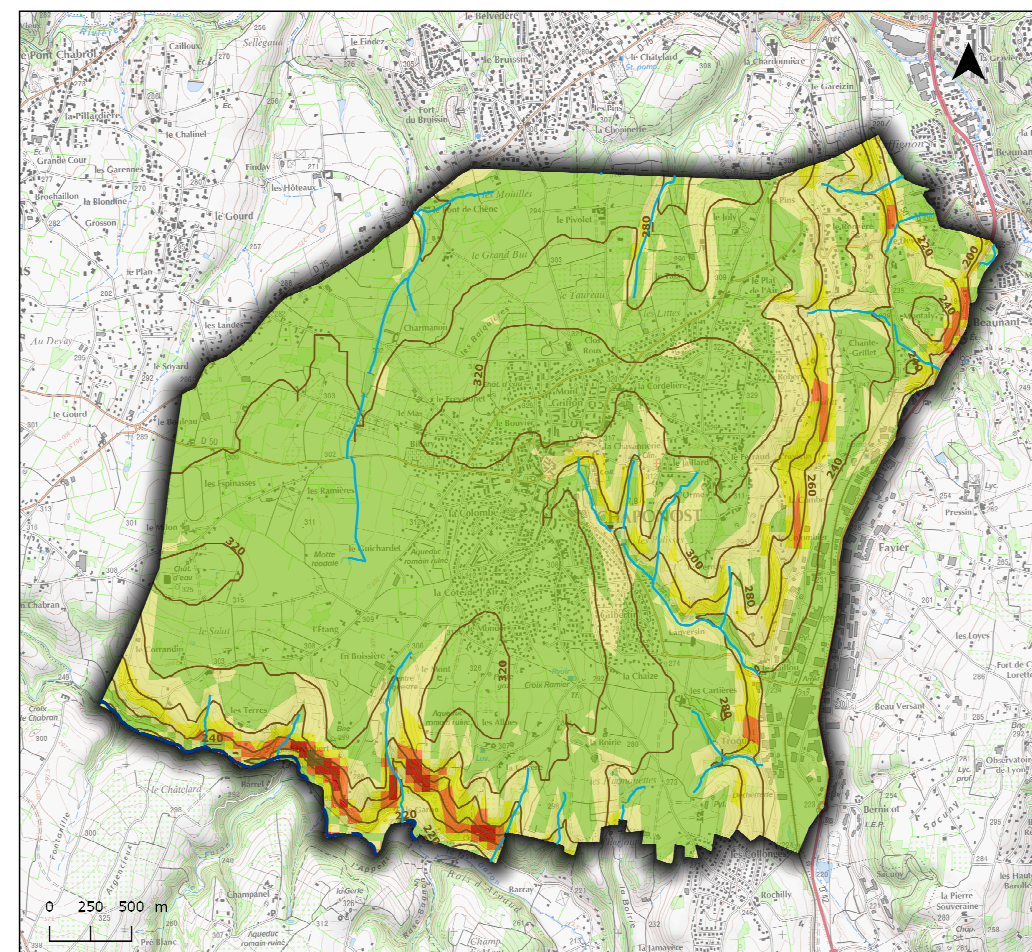
2. 1. Le relief et le climat

Le plateau fait partie du plateau de l'Ouest Lyonnais, surface ondulée tournée vers l'ouest, issu des Coteaux du Lyonnais. On observe un ample mouvement collinaire sur toute la commune, avec six buttes. L'altitude maximale est de 335 mètres.

Plusieurs cours d'eau traversent la commune, formant des vallées aux flancs à pente raide :

- vallée du Mardanson (du sud est au centre)
- vallée du Garon en limite communale sud est
- dépression de Brignais (est)

La commune est soumise à un climat continental tempéré, avec des influences océaniques et méditerranéennes. Il est caractérisé par des températures assez élevées l'été, des vents de dominante Nord / Sud et des précipitations moyennes (environ 800 mm par an). Les risques de gels tardifs sont importants et la sécheresse d'été domine. Cependant, en raison de la variété du territoire, on trouve une multiplicité de micro-climats.



Carte du relief

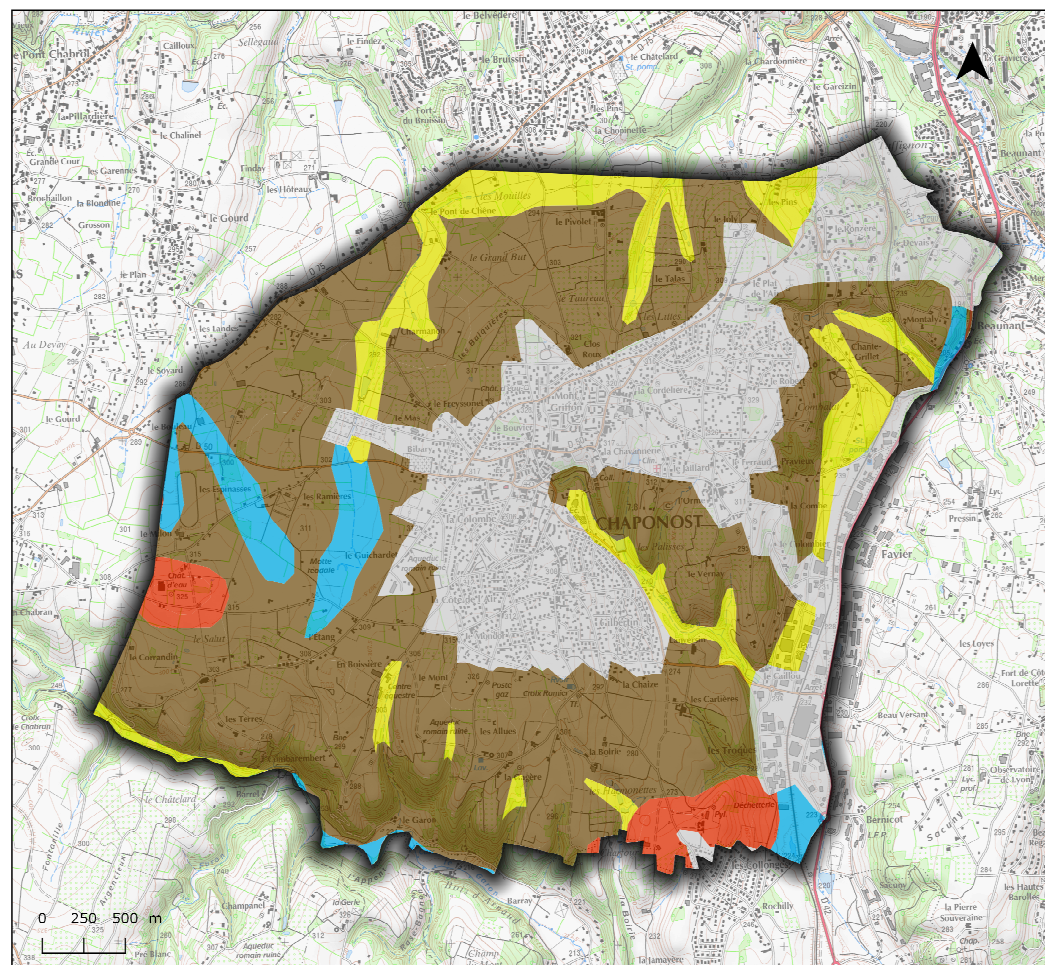
- Isolignes : équidistance de 20m
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Pentes
 - 0 à 5 %
 - 5 à 10 %
 - 10 à 15 %
 - 15 à 20 %
 - 20 à 25 %
 - 25 à 30 %

Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : BD 1000 (2014), BD ALU (2011)
Fond de carte : SCAN25 (2010)
Juin 2015

2. 2. Les sols

Deux types de sols principaux peuvent être distingués sur la commune de Chaponost. La majorité d'entre eux (*couleur marron*) sont des sols granitiques, sableux et acide. Leur valeur agronomique est considérée comme faible à moyenne. En effet, sans irrigation, ils permettent de cultiver des prairies permanentes et temporaires. Cependant, grâce au réseau d'irrigation, les agriculteurs peuvent valoriser les terres par de l'arboriculture ou des céréales.

Les bas de pentes et les abords des cours sont respectivement caractérisés par la présence de dépôts colluvions ou d'alluvions de rivières (*couleur jaune*). Ces sols profonds présentent une bonne valeur agronomique. Ils sont adaptés aux cultures ayant de forts besoins en eau, à savoir les céréales, le maraîchage et l'arboriculture.



Carte des sols

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : SBR4 (1999)
Fond de carte : SCAN25 (2010)
Juin 2015

La présence de nombreuses mouilles ne facilitant pas le travail mécanique du sol est à noter sur la commune.

Notons que, dans l'ensemble, les exploitants agricoles considèrent les caractéristiques agronomiques de leurs terrains comme moyennement bonnes.

2. 3. La présence d'espaces protégés

La commune de CHAPONOST est concernée par des périmètres d'espaces naturels.

□ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent l'inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire national, terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Ces zones ne correspondent pas à des zones de protection juridiquement parlant.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : ce sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II : elles correspondent à de grands ensembles naturels (*massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire...*) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

La commune de Chaponost est concernée par deux ZNIEFF :

- Prés humides du Ramier au centre :

Il s'agit de grandes prairies de fauche ou de pâture. De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables y sont présentes. Ces prés plus ou moins humides attirent également les oiseaux migrateurs.. Insectes et fleurs rares et protégées peuplent également le site.

- Vallée du Garon au sud :

La vallée bien marquée, aux versants parfois rocheux et assez raides est grossièrement orientée est-ouest. De nombreuses espèces remarquables végétales et animales y sont recensées.

□ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

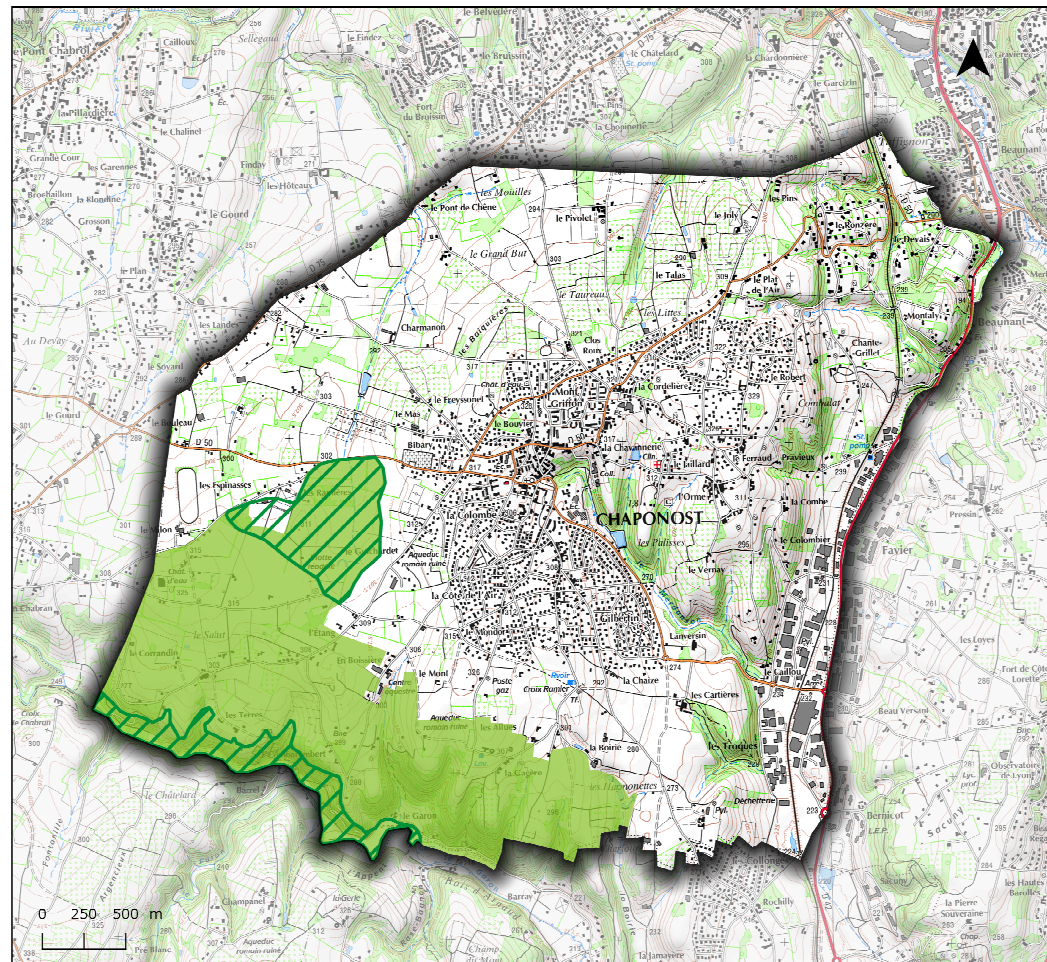
Un Espace Naturel Sensible est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore.

Dans le Rhône, caractérisé par une forte concentration urbaine et des territoires ruraux préservés, 89 sites ont été inventoriés, parce qu'ils sont jugés rares ou représentatifs des milieux rhodaniens, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département.

La commune de Chaponost est concernée par l'ENS de la Vallée en Barret qui s'étend sur 905 hectares et se compose d'une mosaïque de paysages très diversifiés (boisements, landes, rochers, vergers, cultures,...).

Il héberge des espèces animales et végétales rares et abrite d'imposants vestiges de l'aqueduc du Gier, ce qui lui confère une valeur patrimoniale exemplaire.

L'ENS est cogéré par la CCVG, la COPAMO et le Département, sur la base d'un plan de gestion et de mise en valeur : études et suivis naturalistes, entretien des affleurements rocheux, gestion de la fréquentation, sensibilisation des promeneurs.



Zonages environnementaux

- ▣ ZNIEFF
- ▣ ENS

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : CS69 (2013), BRGM (2014)
Fond de carte : SCAN25 (2010)
Juin 2015



Implications pour l'activité agricole :

A ce jour l'existence de ces protections apporte peu de contraintes aux exploitants agricoles de la commune. Néanmoins, certains d'entre eux ont du adapter leurs pratiques culturales sur les pourtours du site (exemples : pas de production d'arbres de Noël, de maïs,...). Cela peut poser question dans un contexte foncier tendu où les terres agricoles se font rares.

Les espaces naturels et d'intérêt paysager ou historique sont importants sur la commune de Chaponost. Ils recouvrent également des espaces où l'activité agricole est très présente.

Une vigilance particulière devra être portée à ces territoires lors de l'élaboration du document d'urbanisme afin que le zonage et le règlement associé permettent l'évolution des exploitations agricoles en place mais également de nouvelles installations.

2. 4. Des éléments structurants pour l'activité agricole

□ L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Côteaux du Lyonnais :

La commune de Chaponost est concernée par l'AOC Côteaux du Lyonnais.

Le vignoble des coteaux du Lyonnais s'étend en deux zones principales à environ dix kilomètres de Lyon, autour de L'Arbresle au nord et de Brignais au sud.

Les coteaux-du-lyonnais sont limités à l'est par le Rhône et la Saône, à l'ouest par les monts du Lyonnais, au nord par le vignoble du Beaujolais et au sud par le vignoble des côtes-du-rhône.

Par ailleurs, la commune est concernée par des servitudes d'utilité publique de monuments historiques ainsi que par un site inscrit.

□ La protection des aqueducs et son implication :

- Périmètre de Protection des Monuments Historiques :

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique pour des monuments historiques. Toute protection, inscription ou classement engendre un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ce rayon de 500 mètres peut faire l'objet d'une modification.

Les servitudes des monuments historiques Vestiges de l'aqueduc Le Mont et La Gagère et Plat de l'Air ont d'ailleurs fait l'objet d'une modification de leur périmètres de protection (PPM) en date du 9 octobre 2007.

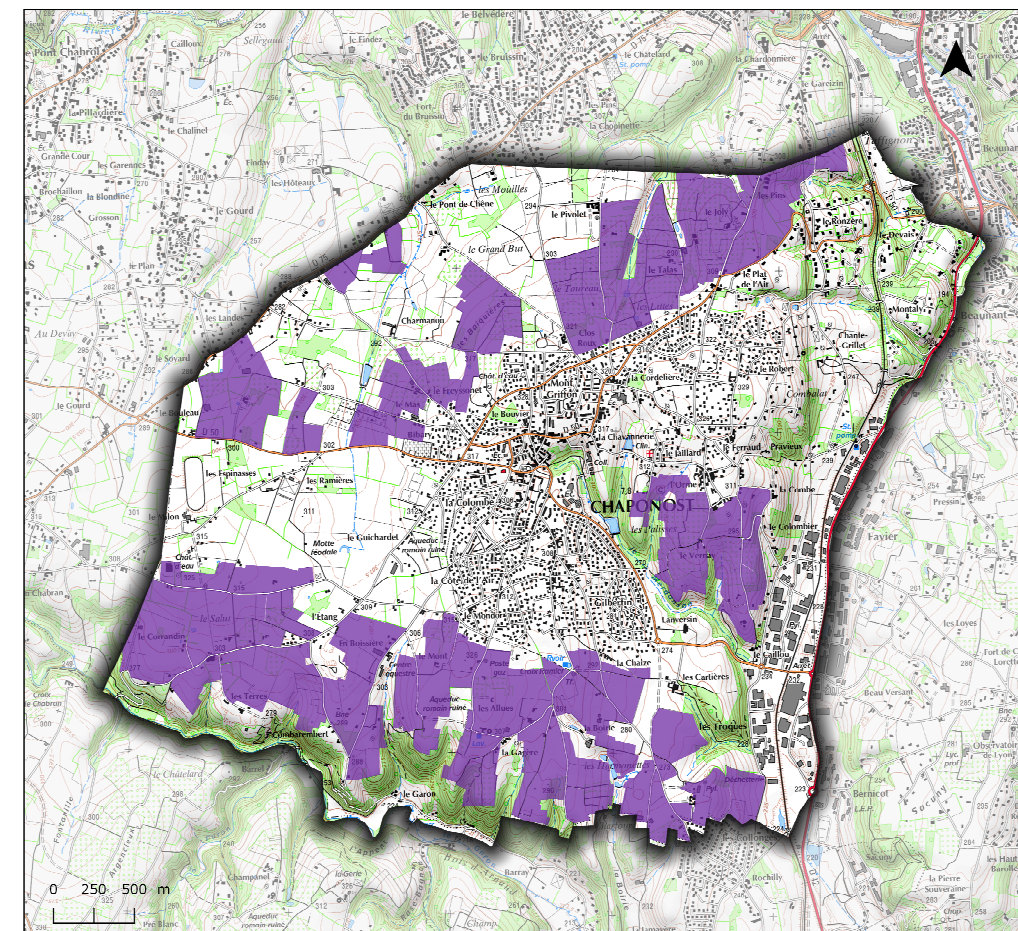
- Site inscrit des aqueducs romains :

La commune de Chaponost est notamment concernée par le site inscrit des abords des aqueducs romains du Plat de l'air.

Cette inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et ceux d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Par ailleurs, à l'intérieur de ce site inscrit, l'architecte des bâtiments de France est consulté sur toutes ces formes de travaux et émet un avis.

Le site inscrit est reporté parmi les servitudes d'utilité publique figurant en annexe du PLU et doit être pris en considération dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.



AOC Côteaux du Lyonnais

- ▣ Aire de l'AOC

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : INAO
Fond de carte : SCAN25 (2010)
Juin 2015

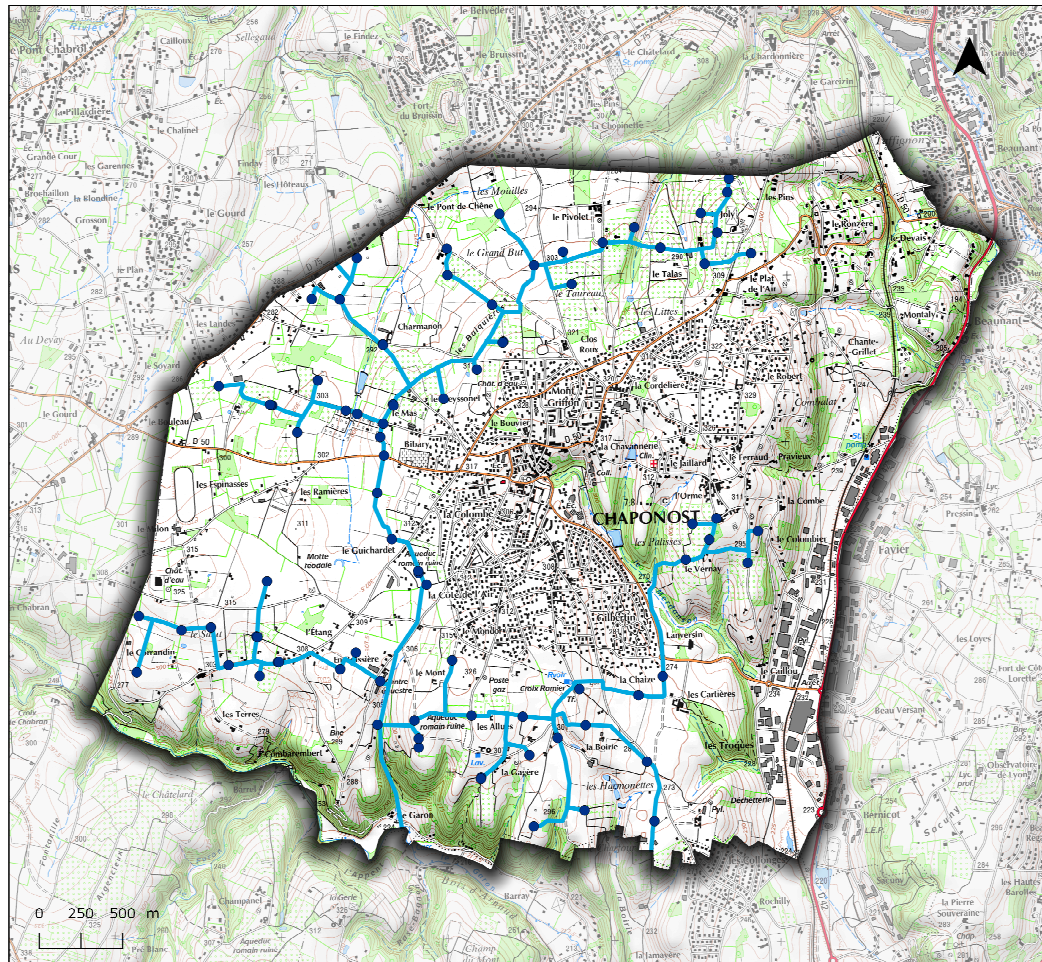


Les parcelles classées en AOC sont soumises à demande d'autorisation de droits à planter auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine). Notons que les secteurs AOC présents sur la commune ne sont pas exploités en viticulture. Seule une parcelle située à l'est de la commune est plantée en vigne et gérée par une association.

□ **Un réseau d'irrigation développé :**

La majeure partie des sols de la commune de Chaponost présente une faible réserve hydrique. Aussi, l'irrigation constitue un facteur très important qui permet d'obtenir des rendements culturaux satisfaisants et de développer certaines productions. Sur la commune, des points d'irrigation privés se sont mis en place dès 1962 afin de palier le manque d'eau nécessaire aux cultures. Dès les années 70 des investissements importants ont été réalisés afin de développer un réseau d'irrigation collectif performant, géré par l'Association Syndicale Autorisée de Chaponost Brindas. L'irrigation a permis de diversifier les productions. C'est ainsi que sont apparus le maraîchage, l'arboriculture, le maïs ensilage, l'horticulture et les pépinières sur Chaponost.

La carte ci-dessous représente l'ensemble du réseau collectif d'irrigation de la commune de Chaponost.



Carte de l'irrigation

- Bouche
- Tronçon

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : SMAR (2012)
Fond de carte : SCAN25 (2010)
Juin 2015

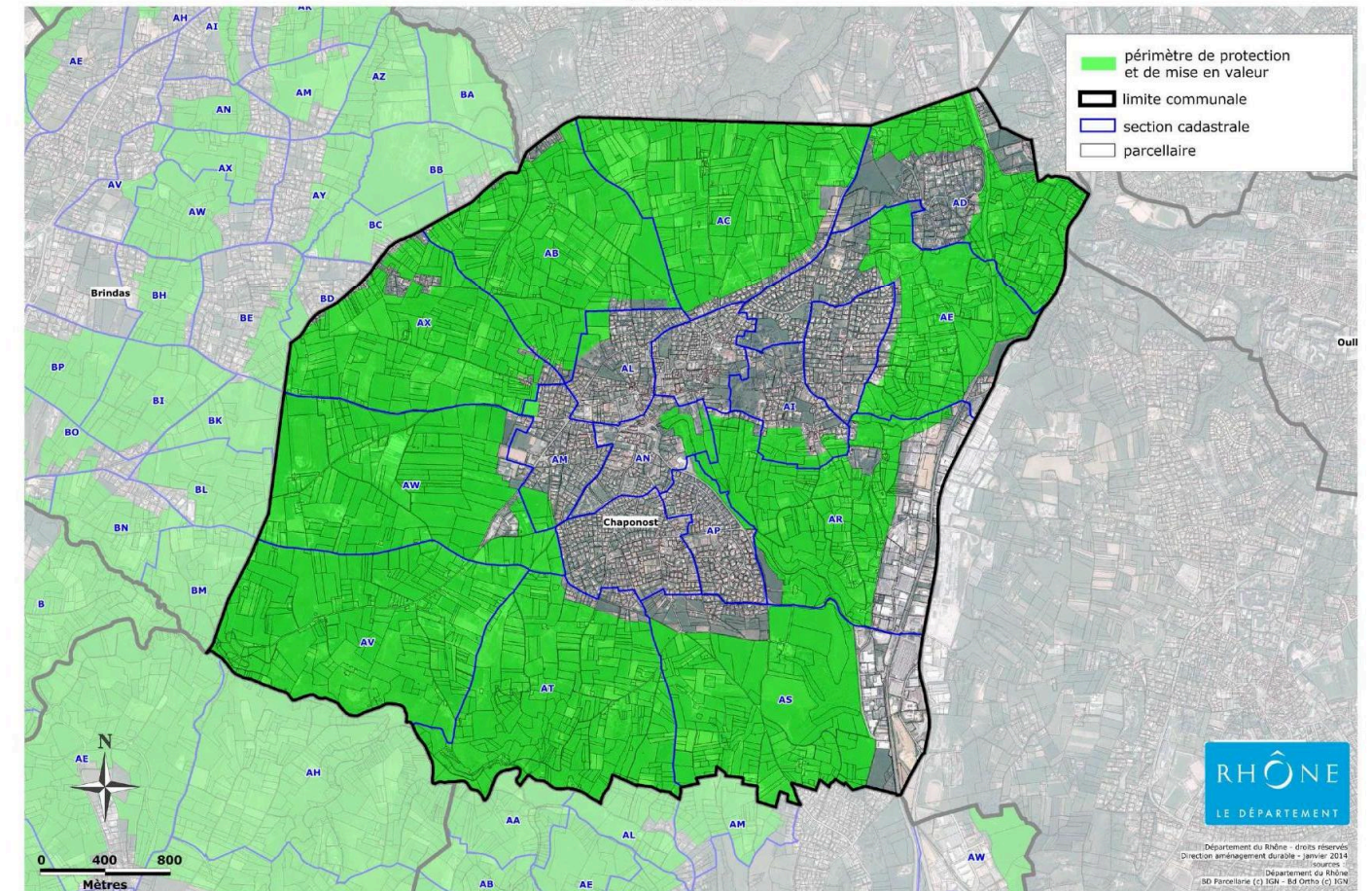
□ **Un large périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)**

La politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) est issue de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et engagée, dès juillet 2005, par le Département du Rhône sur son territoire.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres d'intervention pour protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un périmètre est assorti d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels à l'horizon 20-30 ans.

La commune de Chaponost s'est largement impliquée dans le cadre de la mise en œuvre des PENAP sur son territoire.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP) - CHAPONOST -



Les systèmes d'irrigation individuels et collectifs sont des enjeux essentiels pour les années à venir car le maintien d'une agriculture diversifiée sur la commune est totalement dépendant de l'existence d'un système d'irrigation performant et adapté.

□ **Le drainage :**

Les caractéristiques des sols de la commune ainsi que la présence de nombreuses mouilles ont conduit à la mise en place de drains afin de palier les problématiques d'exploitation liées à l'humidité.

Ce réseau de drainage est géré de manière individuelle par chacun des exploitants agricoles concernés. Une gestion efficace des fossés permettrait de remédier à ces problématiques. Des investissements collectifs pourraient également être plus pérennes.

A l'échelle de l'ouest lyonnais, le programme d'actions associé aux PENAP permet de soutenir des actions en faveur de :

- la préservation du foncier agricole et la création de conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations
- le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable
- ...

□ **Un engagement dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

La majeure partie de la commune de Chaponost fait partie du périmètre sur lequel peuvent être engagées des MAEC. Ces dernières sont des mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les exploitants agricoles disposent d'un catalogue de mesures relativement large touchant différents enjeux :

- maintien des surfaces en herbe
- problématiques phytosanitaires
- érosion
- ...

A partir de l'année 2015, des MAEC dites « systèmes » consisteront à proposer un engagement global d'une exploitation, plutôt que l'engagement des seules parcelles sur lesquelles existe un enjeu environnemental singulier.

Au regard des caractéristiques agricoles communales, certains exploitants agricoles pourraient s'y engager.

Par ailleurs, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) peut aussi contribuer au maintien des surfaces présentant des enjeux environnementaux, notamment dans le cadre des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) afin de bénéficier des paiements verts de la PAC.

Les enjeux de préservation de l'environnement sont étroitement liés au maintien de l'activité agricole.

CONCLUSION

La commune de Chaponost bénéficie d'un paysage de qualité. La vaste plateau agricole dispose de conditions agronomiques correctes fortement améliorées par la présence d'un réseau d'irrigation performant et par des investissements en drainage qui mériteraient d'être confortés. Ces équipements ont permis une diversification des cultures.

Le caractère rural de la commune, qui repose sur la présence de l'activité agricole, lui confère un attrait particulier et il convient de préserver la zone agricole qui a été durement touchée par l'urbanisation durant les dernières décennies. En cela, la mise en place d'un périmètre PENAP apporte plus de visibilité aux exploitants agricoles du secteur quant au maintien de la vocation agricole des surfaces qu'ils exploitent.

Au regard de l'intérêt paysager et environnemental de la commune, directement lié à la présence de l'activité agricole, il convient de porter une attention particulière aux complémentarités agriculture/environnement et d'être vigilant lors de la prise en compte de ces enjeux dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même en ce qui concerne le patrimoine historique de la commune mis en valeur grâce au maintien et l'entretien, par les exploitants agricoles, d'un paysage ouvert.

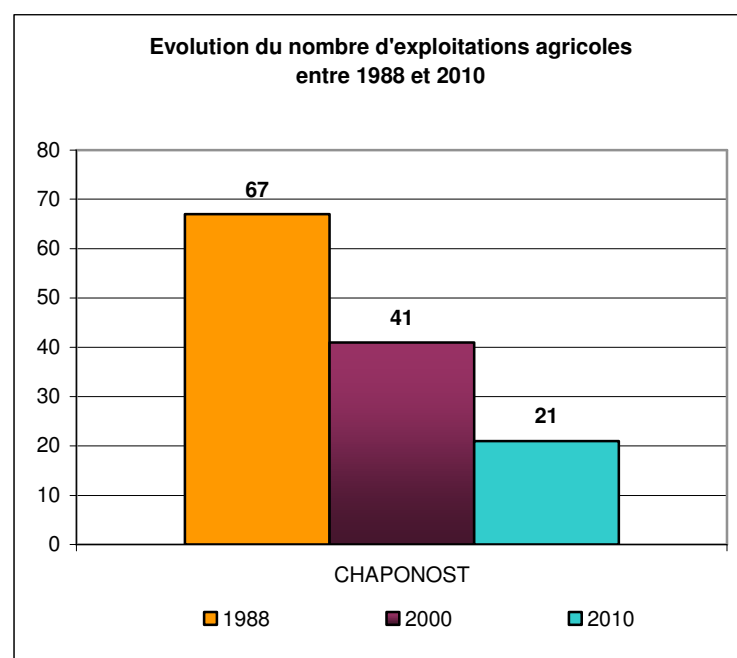
Troisième partie : l'ACTIVITE AGRICOLE de la commune de CHAPONOST

Cette partie s'attache à décrire de manière détaillée l'activité agricole s'exerçant sur la commune de CHAPONOST. Elle a été réalisée à partir de données collectées en interne (*Recensements Généraux Agricoles et des données disponibles au sein de la Chambre d'Agriculture*) ainsi que des données recueillies lors d'une rencontre avec les exploitants agricoles de la commune.

1. Evolution de l'agriculture

1.1. Une baisse continue du nombre d'exploitations...

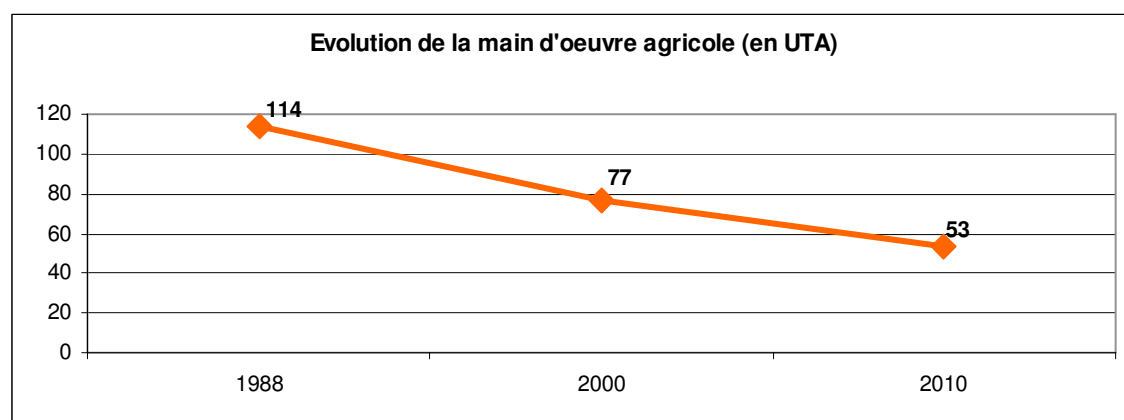
En 2010, la commune de CHAPONOST ne compte plus que 21 exploitations agricoles¹ (chiffre du RGA).



Données RGA 2010

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière significative avec une baisse de 68 % du nombre d'exploitations.

En concordance avec la baisse d'un nombre d'exploitations agricoles, on constate une baisse de la main d'œuvre agricole sur la commune de CHAPONOST. On dénombre 53 Unités de Travail Annuel en 2010² sur la commune.



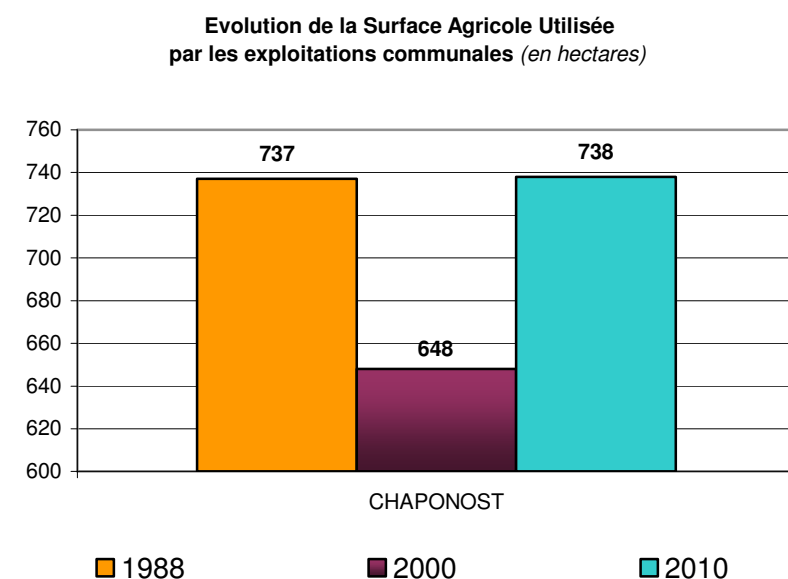
¹ Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure)

² Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Cette tendance à la diminution du nombre d'exploitations et de la main d'œuvre agricole est conforme aux tendances généralement observées au niveau national et départemental.

1.2. ...mais un maintien global de la Surface Agricole Utilisée par les exploitations

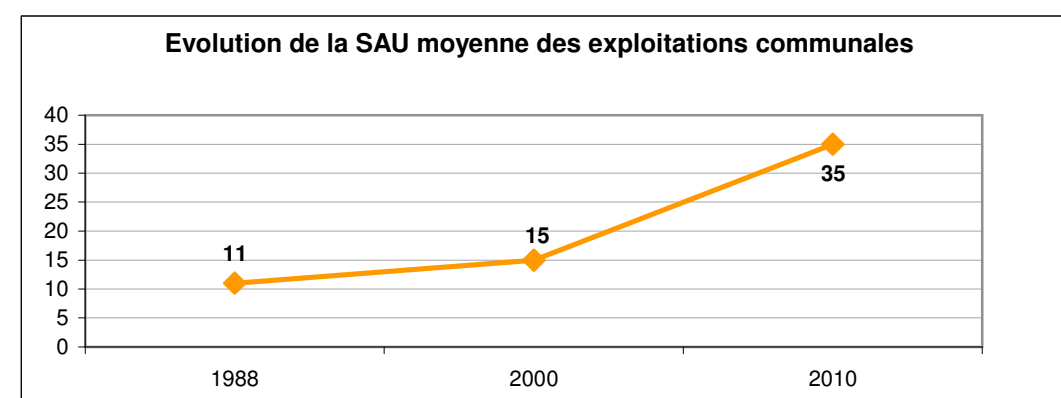
Entre 1988 et 2010, la SAU³ des exploitations ayant leur siège sur la commune de Chaponost a subi des variations. En effet, en passant de 737 ha à 648 ha, elle a connu une baisse de 12% entre 1988 et 2000. Cette baisse de SAU a néanmoins été compensée entre 2000 et 2010 pour atteindre à nouveau, en 2010, 738 hectares.



Données RGA 2010

Ces variations de SAU sont à comparer à l'évolution du nombre d'exploitations sur la commune. En effet, il est à noter que, contrairement à la période 1988-2000, la baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 ne s'accompagne pas d'une diminution de la SAU mais d'une augmentation.

Il semble que ces dernières années, la tendance soit à une augmentation de la taille des exploitations agricoles. Ces dernières diminuent en nombre mais mettent en valeur de plus en plus de surfaces. En 1988, la SAU moyenne par exploitation était de 11 hectares, en 2010 elle passe à 35 hectares.



³ Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. Elle correspond aux superficies agricoles exploitées par les exploitations dont le siège est situé sur la commune. Aussi, au sein de la SAU peuvent être prises en compte des surfaces qui se trouvent sur d'autres communes mais étant cultivées par des exploitations ayant leur siège sur la commune de CHAPONOST. La SAU diffère donc de la surface agricole communale qui correspond à la somme des terrains agricoles communaux.

Cette tendance à l'agrandissement des exploitations s'observe sur de nombreuses communes du département. Néanmoins la hausse de SAU est particulièrement caractéristique sur la commune de Chaponost.

Notons que cette augmentation de la SAU ne doit pas être traduite comme une non consommation d'espaces agricoles. En effet, l'urbanisation et les projets d'infrastructures entraînent fatalement la perte de terres agricoles. Néanmoins, il est ici question de Surface Agricole Utilisée par les exploitations. La hausse de la SAU s'observe généralement par la reprise de terrains lors de cessations d'activités sur la commune ou les communes alentours, la remise en valeur de parcelles en friches,...

2. Des exploitations agricoles diversifiées

2.1. Orientation technico-économique des exploitations

Le RGA 2010 permet d'identifier les systèmes « technico - économiques⁴ » prédominants de CHAPONOST. La commune connaît une agriculture diversifiée.

Système technico-économique prédominant sur Chaponost	
en 2000	en 2010
Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

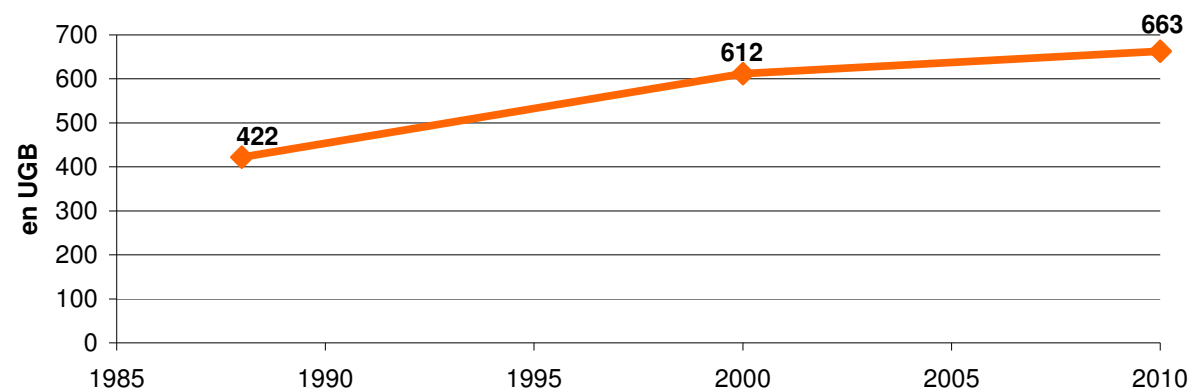
En effet, se côtoient sur la communes des exploitations d'élevage bovins (viande principalement), de volailles, équins, des exploitations orientée en arboriculture, en pépinière et horticulture. Certaines exploitations pratiquent le maraîchage et les cultures légumières, d'autres sont orientées en productions de sapins.

En terme d'orientation technico-économique, on retrouve un paysage agricole très diversifiée sur la commune.

Notons par ailleurs que certaines exploitations pratiquent la vente directe, d'autres se sont tournées l'activité d'accueil (gîtes,...)

En ce qui concerne l'élevage, nous pouvons noter une tendance à l'augmentation du nombre d'animaux sur la commune depuis 1988. Même si le nombre d'exploitations tend à diminuer, les structures d'élevage sont encore importantes sur la commune.

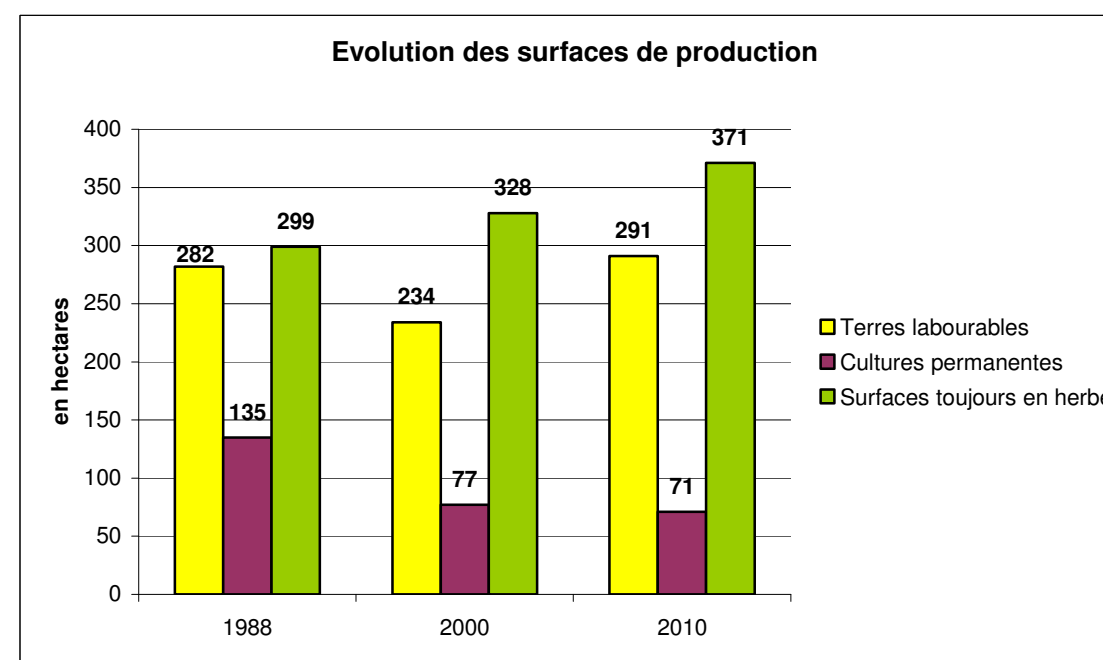
Evolution du cheptel



⁴ Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

2.2. Occupation du sol de la commune

Même si les systèmes de productions des exploitations communales sont très diversifiés, l'orientation communale prédominante « polyculture -polyélevage » est à mettre en lien avec l'importance des surfaces herbagères sur la commune de CHAPONOST.



Au regard du graphique représentant l'évolution des productions agricoles⁵, on observe, depuis 1988, une tendance à l'augmentation des surfaces toujours en herbe. Cela est à mettre en lien avec l'augmentation du cheptel sur la commune qui nécessite plus de prairies de pâture et de fauche pour l'alimentation du bétail. Par ailleurs, les surfaces en terres labourables ont globalement eu tendance à se maintenir. Elles participent également à l'alimentation des troupeaux. Enfin, la surface en culture permanentes a eu tendance à diminuer progressivement entre 1988 et 2010.

La carte ci-dessous représente l'occupation du sol en 2015. Elle a été réalisée à partir des données du Registre Parcellaire Graphique 2014 croisées avec les données issues de la rencontre des exploitants agricoles de la commune. Elle reflète la prédominance des surfaces herbagères en lien avec la présence de l'activité d'élevage sur la commune. Les nombreuses surfaces consacrées à la pension pour chevaux, véritable problématique pointée par les agriculteurs locaux, participent également grandement à la présence de ces surfaces en herbe.

La carte met néanmoins également en évidence la diversité des productions présentes sur la commune de Chaponost. En effet, bien qu'elles occupent des surfaces moindres, les productions maraîchères, les pépinières et autres productions spécifiques (sapins de Noël) ponctuent le paysage prairial.

⁵ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.
Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Occupation du sol

- Arboriculture
- Rotation prairie/arbre de Noël
- Autre utilisation ou inconnu
- Bois/Taillis
- Culture/Terre
- Friche
- Maraîchage
- Prairie naturelle
- Prairie temporaire
- Vigne

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : Chambre d'Agriculture du Rhône
Fond de carte : Orthophoto 2011 (IGN)
Juin 2015

3.2. Parcellaire des exploitations agricoles

La carte ci-après cartographie les exploitations agricoles présentes sur la commune de CHAPONOST. Cette carte est issue de l'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles, de données internes à la Chambre d'Agriculture, ainsi que du Registre Parcellaire Graphique 2014 (RPG). Le RPG est un système d'information géographique anonyme permettant d'identifier les parcelles agricoles. Ce dispositif est notamment basé sur les données collectées lors des déclarations des agriculteurs pour la Politique Agricole Commune (PAC).

Si on ne recense que 13 exploitations professionnelles ayant leur siège sur CHAPONOST, ce sont au moins 26 exploitations qui exploitent des terrains sur la commune. En effet, de nombreux agriculteurs extérieurs à la commune mettent en valeur des terrains sur Chaponost. Ils sont issus pour la plupart des communes alentours (Brignais, Brindas, Messimy, Orliénas, Vaugneray,...). Ce phénomène montre clairement l'existence d'une concurrence entre agriculteurs pour la mise en valeur du foncier.

De même, la carte des exploitations montre des situations parcellaires assez variables sur la commune. En effet, si certaines exploitations ont la quasi-totalité des surfaces qu'ils exploitent assez regroupée autour de leur siège d'exploitation, on peut en revanche remarquer une relative dispersion des terres exploitées pour d'autres exploitation. Par ailleurs, la plupart des exploitations agricoles mettent également en valeur des surfaces à l'extérieur de la commune.

Le morcellement et l'éloignement des parcelles du siège d'exploitation sont des facteurs importants dans l'organisation du travail des agriculteurs. Il existe une relation forte entre contraintes du parcellaire et choix de localisation des productions. Une dispersion importante du parcellaire ou un éloignement important alourdit le travail avec une part importante de transport, engendrant des coûts de fonctionnement élevés.

La plupart des exploitants agricoles de la commune souhaiteraient pouvoir engager des échanges parcellaires afin de faciliter leur travail quotidien en regroupant les surfaces qu'ils exploitent. Ces démarches sont néanmoins compliquées, d'autant que les exploitations de CHAPONOST ne sont majoritairement pas propriétaires de leur terrain. Elles sont donc soumises à la volonté de leurs propriétaires fonciers, qui souvent, sont réticents aux échanges (*valeur sentimentale pour leur terrain, volonté de ne pas changer d'exploitant...*) et/ou ne comprennent pas le bénéfice potentiel des échanges pour les exploitants.

3.3. Avenir des exploitations agricoles communales

Parmi les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune, la plupart sont en régime de croisière voire en pleine phase de développement. La question de la reprise ne se pose pas puisque les exploitants sont encore jeunes ou au sein de structures sociétaires pour lesquelles la pérennité semble assurée.

Une des exploitations agricoles enquêtées est en cessation progressive et ne sait pas encore ce qu'il adviendra de son exploitation. Cette exploitation est enclavée dans le tissu urbain ce qui peut compliquer une reprise éventuelle.

Dans l'ensemble, les exploitations agricoles sont viables et investissent dans leur outil de production. Certains des exploitants agricoles ont des projets pour le développement de leurs structures (*vente directe, plateforme de stockage des effluents d'élevage,...*)

Par ailleurs, l'installation de jeunes exploitants agricoles ces dernières années (reprise d'exploitation ou installation sous forme sociétaire) est révélatrice du dynamisme agricole de la commune.

3. Structuration des exploitations agricoles communales

3.1. Statut des exploitations agricoles

Deux types de statuts des exploitations existent en agriculture : les exploitations individuelles (un chef d'exploitation) et les structures de type sociétaire (GAEC, EARL...).

La distinction entre forme individuelle et sociétaire peut renseigner sur la solidité et la pérennité des exploitations agricoles. En effet, une structure à plusieurs associés est plus à même de perdurer en cas de départ d'un des exploitants agricoles. Elle offre de plus des conditions de travail et de vie plus proches de celles des autres actifs de la société (l'organisation entre associés permet notamment de se dégager du temps,...).

Sur la commune de CHAPONOST, on observe, d'après le RGA 2010, une majorité d'exploitations individuelles.

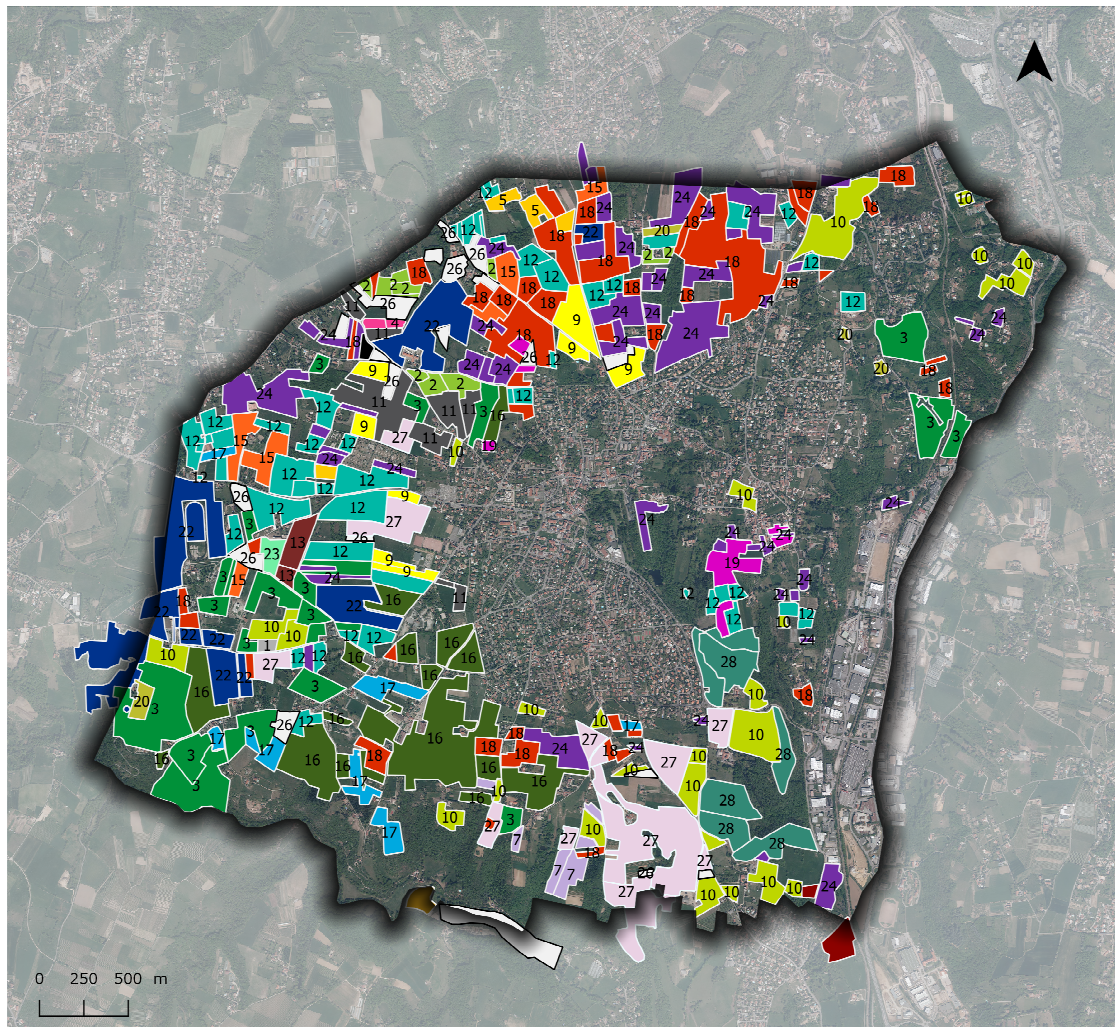
Néanmoins, les chiffres du RGA comprennent des petites exploitations non représentatives des caractéristiques agricoles de la commune. En effet, parmi les 13 exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège d'exploitation sur la commune recensées lors de l'enquête menée en juin 2015, seules quatre d'entre elles ont un statut individuel. Notons la présence de 5 EARL, 3 SARL et 1 GAEC.

Aussi, le caractère sociétaire des exploitations leur permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Néanmoins, de nombreuses surfaces sont exploitées par des non agriculteurs ce qui crée une concurrence pour l'accès au foncier et oblige les exploitants agricoles à se tourner vers l'exploitation de surfaces éloignées. De plus, la majorité des exploitants agricoles rencontrés ne sont pas satisfaits de l'organisation de leur parcellaire. Il est nécessaire de veiller à ne pas accentuer la déstructuration du parcellaire afin de ne pas fragiliser les exploitations agricoles.

Enfin, malgré la présence de PENAP, le phénomène de spéculation foncière est à observer sur la commune. Les baux précaires sont une pratique courante qui affecte la visibilité à long terme des exploitations agricoles (difficultés pour la réalisation d'investissements,...). Cette pratique peut également être une entrave à l'installation des jeunes exploitants.

Ces problématiques peuvent entacher le dynamisme agricole de la commune.



Carte des exploitations

Chaque couleur et numéro représente une exploitation

© Chambre d'Agriculture du Rhône
Données : Chambre d'Agriculture du Rhône
Fond de carte : Orthophoto 2011 (IGN)
Juin 2015

CONCLUSION

Chaponost est une commune périurbaine qui a conservé un caractère rural et une qualité paysagère notamment grâce à la préservation de l'agriculture. Cette dernière est une composante essentielle du paysage communal et en fait un de ses principal atout justifiant son attrait.

L'agriculture de la commune de Chaponost est à la base orientée vers la polyculture-élevage. Cependant, elle s'est diversifiée vers l'arboriculture, les pépinières et le maraîchage, notamment grâce au développement d'un réseau d'irrigation performant. L'agriculture est dynamique et elle a su tirer partie de sa situation périurbaine.

Le nombre d'exploitations professionnelles a diminué ces dernières années mais, au regard de la viabilité et du dynamisme des exploitations en place, l'avenir des exploitations semble assuré.

Par ailleurs, le classement de la majeure partie de la zone agricole en PENAP conforte les exploitants agricoles en place et leur apporte de la visibilité sur le long terme dans le cadre des investissements à réaliser sur leurs exploitations.

Néanmoins, ces démarches sont encore trop récentes pour avoir des répercussions positives auprès des propriétaires qui restent pour certains dans une logique de spéculation foncière.

Ainsi, une large part des terres agricoles font l'objet d'une utilisation à des fins non agricoles, ce qui implique un manque de surfaces agricoles sur la commune pour les agriculteurs et une déstructuration des parcelles d'exploitations (nécessité d'aller exploiter des surfaces à l'extérieur de Chaponost).

La restructuration foncière fait d'ailleurs partie d'un besoin largement exprimé par les exploitants agricoles de la commune.

Notons que certains projets risquent d'accentuer ces problématiques de parcellaire. C'est le cas du projet de déviation qui, en accentuant la déstructuration du parcellaire, risque d'avoir un impact fort sur certaines exploitations du territoire.

La présence de secteurs à enjeux environnementaux est fortement liée à l'activité agricole communale et il conviendra dans le PLU de gérer ces complémentarités sans contraindre le développement des exploitations agricoles, garantes du maintien des paysages et de la biodiversité.

Quatrième partie : enjeux agricoles et préconisations en matière d'urbanisme

La commune de CHAPONOST est une commune périurbaine au caractère agricole marqué. Elle a su garder un certain nombre d'agriculteurs et préserver ses espaces agricoles.

L'environnement naturel, par son climat, type de sol et relief conditionne fortement l'activité agricole. Les prairies et les surfaces fourragères occupent une grande partie de l'espace.

Au regard des exploitations en place, l'avenir agricole de la commune semble encore préservé.

1. Constats

- ❑ Les exploitations agricoles de la commune sont dynamiques, viables et transmissibles. Des reprises récentes sont par ailleurs venues conforter l'avenir agricole de la commune.
- ❑ Les périmètres PENAP apportent une visibilité aux exploitants agricoles sur le long terme et leur permettent d'investir dans leurs exploitations. Ils assurent la concentration de l'urbanisation autour du bourg existant.
- ❑ Le territoire agricole de la commune de Chaponost est fortement investi par l'activité agricole. La problématique des friches est peu importante sur la commune et, même si elles peuvent être observées, elles restent minoritaires dans l'occupation du sol globale. Certaines surfaces en friches ont d'ailleurs été remise en valeur ces dernières années.
- ❑ On observe néanmoins une forte concurrence pour l'accès aux terres avec de nombreuses surfaces mises en valeur par des agriculteurs non professionnels. Le développement de la pension de chevaux constitue une menace pour l'économie agricole de la commune.
- ❑ Le phénomène de rétention foncière s'observe dans certains secteurs et conforte également le développement de la pension de chevaux.
- ❑ Des parcelles cultivées et plusieurs bâtiments d'exploitation (sièges et/ou bâtiments techniques) sont à proximité de zones bâties, une exploitation est enclavée.
- ❑ Des hameaux sont présents sur le territoire communal, avec des exploitations à proximité.
- ❑ De nombreux secteurs mis en valeur par les exploitants agricoles font l'objet d'enjeux paysagers et environnementaux importants.
- ❑ De nombreuses exploitations agricoles mettent en évidence une dispersion de leur parcellaire. Le projet de déviation risque d'amplifier les problématiques de parcellaire en déstructurant les terres agricoles.

2. Enjeux pour l'activité agricole et préconisation en matière d'urbanisme

Donner des perspectives foncières aux exploitants locaux sur le moyen et le long terme en préservant le territoire agricole :

- Par la conservation d'espaces agricoles cohérents et homogènes

Il s'agit d'éviter le phénomène de mitage en privilégiant une urbanisation concentrée dans la tache urbaine actuelle afin d'en limiter l'étalement. L'utilisation des dents creuses existantes devra être privilégiée.

Il s'agit également de veiller à ne pas enclaver les exploitations agricoles au sein de secteurs bâtis, et à limiter l'urbanisation autour des hameaux.

Les périmètres PENAP vont fortement aider à contenir l'urbanisation de la commune puisque les zonages agricoles et naturels tels que définis dans l'actuel document d'urbanisme ne pourront pas faire l'objet d'urbanisation pour les 20 à 30 prochaines années (minimum).

Une réflexion mériterait d'être portée concernant certains bâtiments agricoles n'ayant plus de fonctionnalité agricole et étant inutilisés depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'étudier précisément les changements de destination potentiels en terme d'impact sur l'activité agricole (réduction des zones d'épandage, proximité d'exploitations agricoles en activité,...).

- En protégeant les espaces agricoles

Il s'agit d'afficher dans le document de planification urbaine et dans la mesure du possible, une vocation agricole sans ambiguïté par la mise en place d'un zonage agricole (A) fondé sur la valeur et l'intérêt économique des terres agricoles dans la mesure où elles constituent l'outil de production.

- En gérant de manière concertée la complémentarité entre espace naturel, préservation du paysage et espace agricole

Il sera important de porter une attention particulière aux secteurs présentant un caractère humide mais qui ne peuvent être considérés en tant que zone humide (*exemple des erreurs de classement des retenues collinaires en zones humides rencontrées sur le département*). En effet, des erreurs de repérage peuvent poser des problématiques importantes aux exploitants agricoles par la mise en place d'un zonage et d'un règlement ne permettant pas les interventions sur ces retenues indispensables à l'activité agricole. Si un repérage doit être réalisé, il est indispensable qu'il se fasse de manière contradictoire.

Concernant les aspects environnementaux et paysagers, certains zonages peuvent contraindre l'évolution des exploitations agricoles. Il s'agit de se donner les moyens de renforcer la fonction économique de la zone agricole, notamment en préférant un zonage agricole (A) à une zone naturelle (N), même là où certains espaces naturels protégés sont présents.

Par ailleurs, la mise en place d'un zonage agricole strict doit être limité à certaines zones et justifié. Il sera alors indispensable de prévoir des secteurs agricoles importants où les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont possibles, en concertation avec les agriculteurs. D'autant que certains exploitants agricoles ont des projets de développement de leurs structures et il est nécessaire de ne pas contraindre leur évolution. Des solutions pour de futures installations ou des délocalisations éventuelles devront également être prévues.

Permettre aux exploitations d'évoluer et de conforter leurs activités :

Le maintien de l'activité agricole passe par l'adaptation des outils de production, notamment celle des bâtiments :

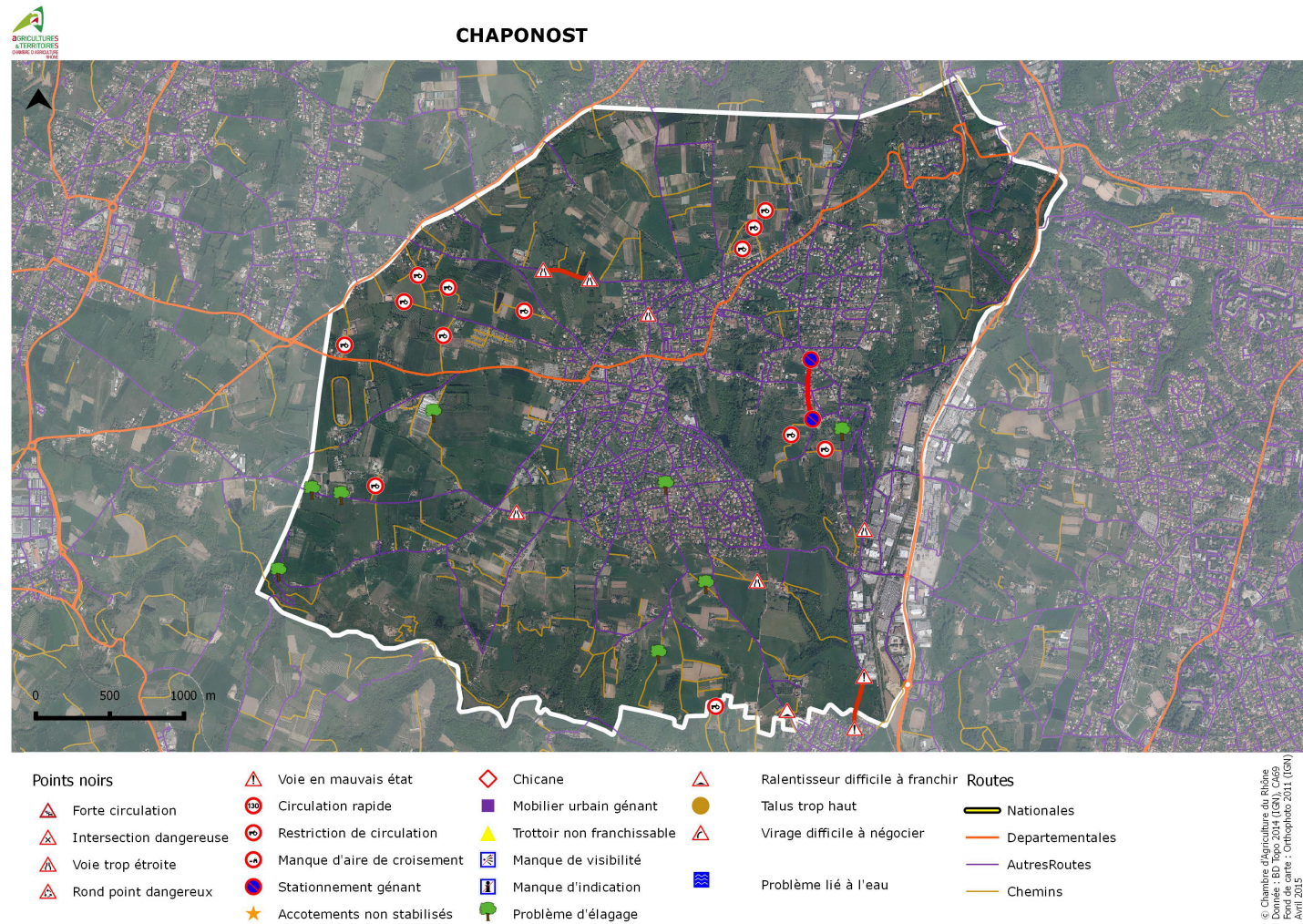
- Les exploitations en place doivent pouvoir évoluer (*généralement autour de leur bâtiment*),
- Il s'agit de conforter les sièges d'exploitations existants, notamment les bâtiments d'élevage, en préservant une distance de 100 m minimum autour des bâtiments afin de permettre des évolutions (*voir ci dessous : carte des sièges et bâtiments d'exploitation ainsi que règles de distance d'éloignement*)
- Dans la zone urbaine ou dans les hameaux, le règlement devra permettre aux bâtiments agricoles en place d'évoluer.
- Le règlement agricole ne devra pas être trop contraignant en terme de prescriptions architecturales. Certaines demandes peuvent en effet fortement surenchérir les coûts des bâtiments.

Il s'agit également de faciliter l'émergence de nouveaux projets, en mettant en œuvre des conditions favorables aux reprises d'exploitations ou à de nouvelles installations (notamment en permettant la création de nouveaux bâtiments).

Enjeux de déplacements agricoles :

L'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle communale est l'occasion d'appréhender la thématique des déplacements agricoles. En effet, certaines problématiques de circulation des engins agricoles ont été mises en évidence sur la commune de CHAPONOST.

Les restrictions de circulations pour les engins agricoles ainsi que l'étréouissement des voies de circulation rendent compliquée la circulation du matériel agricole. Les croisements de véhicules sont difficiles voire impossibles sur des voies très étroites. De plus, l'augmentation du gabarit des engins agricoles couplée à une augmentation de population a rendu encore plus compliquée la circulation des exploitants sur certaines voiries déjà difficilement accessibles. Certaines problématiques de stationnement sauvages sont également à noter sur la commune.



Dans le PLU, il peut être envisagé la mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voiries aujourd'hui problématiques.

Des exploitations soumises aux règles de distances d'éloignement :

- Pour la construction de leurs bâtiments d'exploitation

Des règles d'éloignement sont imposées aux exploitations agricoles pour des raisons sanitaires, de sécurité publique, de protection de la ressource en eau, de limitation des nuisances sonores et olfactives.

Un élevage relève de l'un des régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents sur l'exploitation :

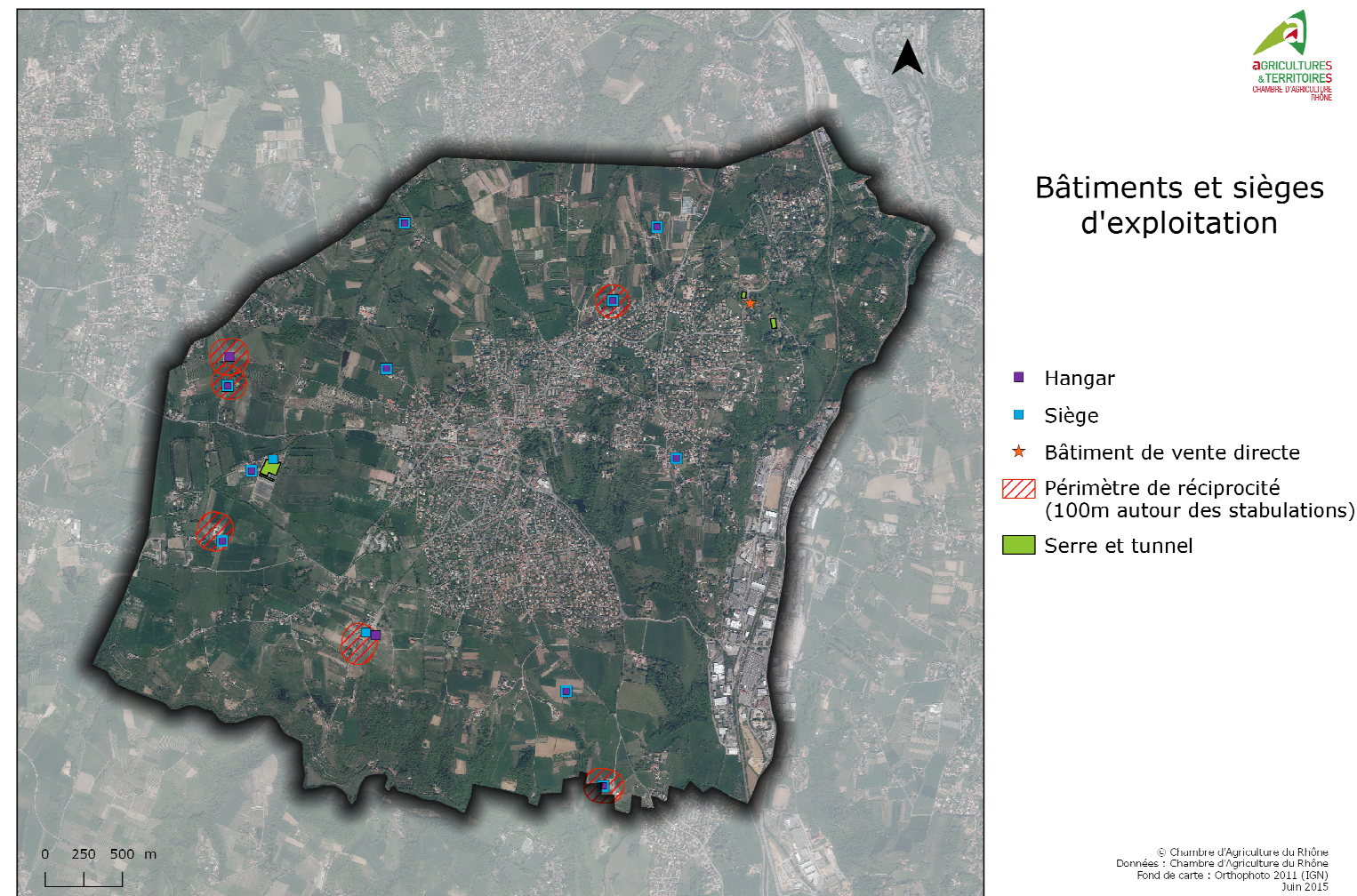
- soit celui du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),

- soit l'un des deux régimes relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation

En fonction de ce classement, un bâtiment d'exploitation doit respecter une distance de 50 ou 100 m par rapport aux habitations voisines.

Certains élevages présents sur la commune de CHAPONOST relèvent, selon nos informations, du régime du Règlement Sanitaire Départemental. Ils génèrent donc un périmètre d'inconstructibilité de 50 m autour des bâtiments agricoles d'élevage.

Néanmoins, en fonction de la taille du troupeau et de l'usage des bâtiments d'exploitation, ce périmètre peut être amené à évoluer. Ainsi afin de garantir la continuité de l'exploitation agricole, la Chambre d'agriculture préconise de retenir, pour tout bâtiment d'élevage, le périmètre de réciprocité maximum comme base de travail (soit 100 m actuellement).



- **La règle de réciprocité**

Les distances d'éloignement s'appliquent depuis longtemps pour les bâtiments d'élevage mais avec la progression de l'urbanisation, le voisinage entre bâtiments agricoles et zones bâties est devenu parfois conflictuel.

La Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit un principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité.

Le principe de réciprocité ne s'applique pas au logement de l'exploitant ou de ses salariés. Il peut donc avoir son habitation dans le périmètre de protection RSD ou ICPE de son bâtiment. Cependant, s'il cesse d'être exploitant agricole (départ en retraite...) et continue d'habiter sa maison, il crée un périmètre qui empêchera toute nouvelle construction sur le site de l'exploitation.

Cette règle de réciprocité s'applique lors de l'examen du permis de construire (projet de construction nouvelle ou changement de destination). Cependant il est recommandé d'avoir une approche globale dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en repérant les bâtiments d'élevage.

Faire cohabiter au mieux les activités et bâtiments agricoles avec les espaces habités ou à urbaniser est un enjeu majeur à appréhender dans les réflexions du PLU.

- **Pour l'épandage de leurs effluents**

De la même façon que pour la construction des bâtiments d'élevage, des distances d'épandage réglementaires sont imposées aux exploitations agricoles pour des raisons sanitaires et de protection de la ressource en eau vis à vis de la ressource en eau (lieux de baignade...) mais aussi vis à vis des habitations de tiers.

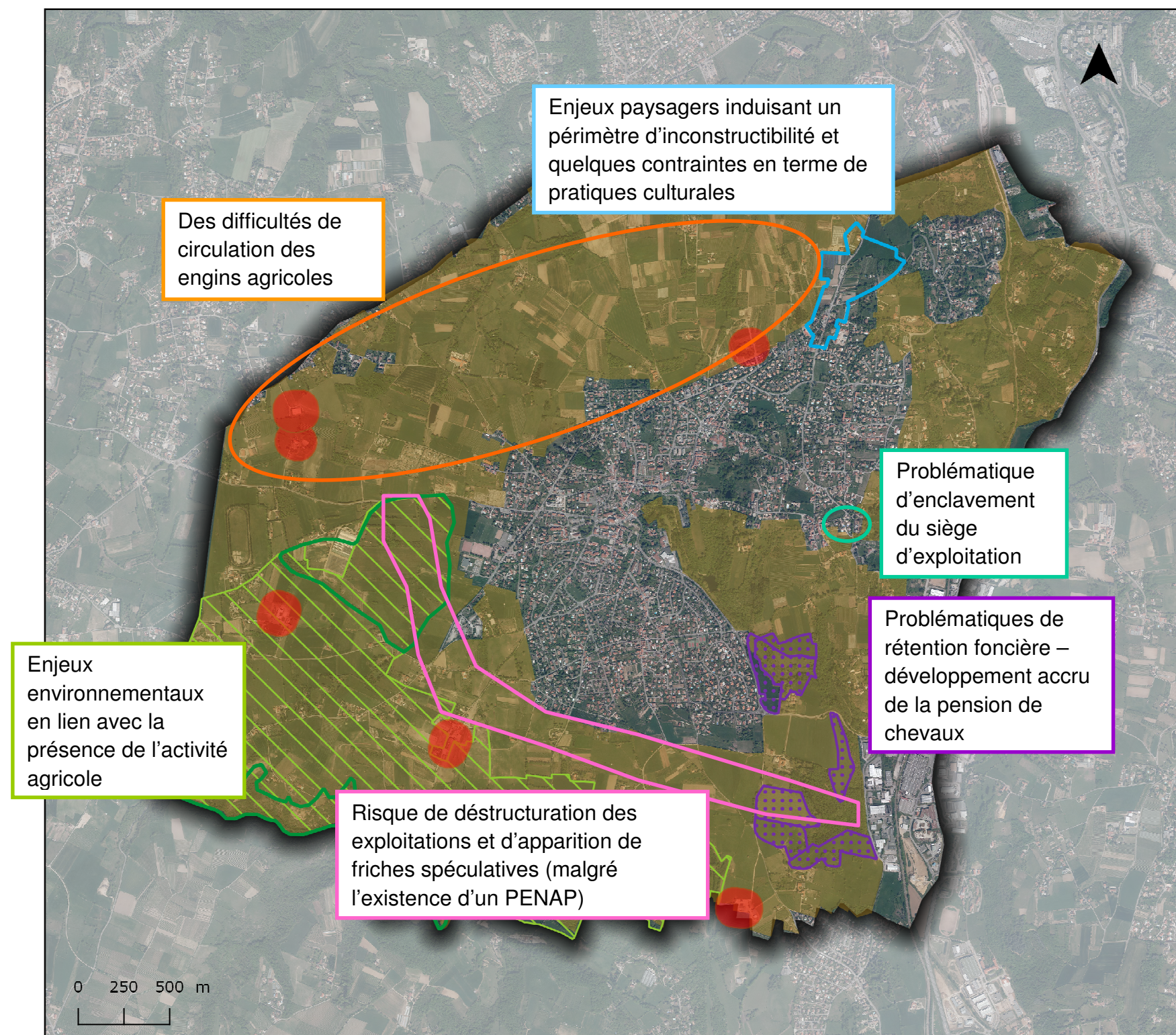
L'épandage est également interdit sur les pentes trop fortes.








Ces contraintes limitent les possibilités d'épandage.

Sur la carte issue des enquêtes de terrains, on observe que les sièges d'exploitation et bâtiments d'exploitation sont souvent proche des secteurs urbanisés. La proximité d'habitation de tiers peut constituer une contrainte majeure pour le maintien ou le développement des entreprises agricoles.

Les périmètres de réciprocité actuellement applicables (50 m) ou potentiellement applicables (100 m) sont également indiqués afin d'alerter la commune sur l'éventuelle inconstructibilité des parcelles qui y sont incluses ou les difficultés de développement que pourraient rencontrer ces exploitations.

Cartes des enjeux



-  Pension de chevaux
-  Périmètre de réciprocité (100m autour des stabulations)
-  Aqueduc romain du Plat de l'Air
-  ZNIEFF
-  ENS
-  Périmètre PENAP
-  Secteur de projet de déviation

© Chambre d'Agriculture du Rhône
 Données : CA69 (2015), CG69 (2014),
 BRGM (2014), DREAL (2014)
 Fond de carte : Orthophoto 2011 (IGN)
 Juin 2015



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Siège social
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

www.synagri.com/rhone